



Délibération numéro	2024/36	
NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Vote par procuration		03
Date convocation	20/03/2024	
Date de publication	27/03/2024	

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 26 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre
et le vingt-six mars,
à 19 heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de : Monsieur Denis TURREL, Maire.

Présents : MM. Denis TURREL, Marie-Caroline TEMPESTA, Ali BENARFA, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Michel VIGNES, Corinne GOUZY, Rémi RAMOND, Sandra DA SILVA, Elias TAYIAR, Jacques GAILLAGOT, Martine LAGARDE, Bernard BARRAU, Huguette DEDIEU, Franck QUIN, Stéphane LE BRUN, Corinne MASSA, Corinne PONS, Laurence CANITROT, Sandra LACOSTE, Fabrice COT, Emilie BLANIC, Bastien HO, Marion GÉLIS, Julien GLINKOWSKI.

Procurations : M. Didier GENTY donne procuration à Mme Marion GÉLIS, Mme Sophie RENARD donne procuration à M. Bastien HO, Mme Marcella VALLANIA donne procuration à Mme Huguette DEDIEU.

Absents excusés : MM. Pierre HELLÉ, Didier GENTY, Sophie RENARD, Marcella VALLANIA, Cédric HAMMER.

A été nommé secrétaire : M. Julien GLINKOWSKI.

Objet : Budget d'Alimentation en Eau Potable : Tarifs concernant l'acheminement et la vente d'eau à Salles-sur-Garonne

Monsieur Benarfa, adjoint en charge des finances, rappelle que nous facturons mensuellement au SMDEA 09 la vente d'eau à Salles sur Garonne.

Il rappelle également que lors de la séance du Conseil Municipal du 09/04/2019, le tarif de vente d'eau à Salles-sur-Garonne et Marquefave avait été fixé à 0.816 € HT /m³ avec la taxe de prélèvement de 0.157 HT /m³ en sus.

Le SMDEA 09 nous a informé avoir voté pour 2024 un nouveau tarif pour l'achat d'eau à 0.950 € HT /m³, auquel s'ajoute la contre-valeur de la redevance prélèvement de l'Agence de l'eau fixée à 0.18 € HT/m³ pour 2024.

Aussi, il convient de réajuster le tarif de la vente d'eau à Salles-sur-Garonne au même niveau que celui du SMDEA 09, soit 0.950 € HT m³ + 0.18 € HT/m³ pour la contre-valeur.

La commission des finances du 08/03/2024 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau tarif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ce nouveau tarif.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Julien GLINKOWSKI

Le Maire et Président du
Service de l'Eau,
Denis TURREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.